



Réunion publique

Vendredi 10 novembre à 20h

avec Martine Billard

Centre de l'Abbé Derry

16 rue de l'Abbé Derry Issy les Moulineaux

Les ordonnances constituent l'attaque la plus grave jamais commise contre le Code du travail. Les protections et les droits des salariés seraient réduits ou tout simplement détruits. Le tout accompagné d'une série d'injustices !

EXEMPLES DE CE QUE LES ORDONNANCES MACRON CHANGERAIENT DANS NOTRE VIE

DAVANTAGE DE PRÉCARITÉ POUR LES TRAVAILLEURS

Introduction du « CDI de chantier » : Il s'agit d'un contrat à durée déterminée qui s'arrête quand on n'a plus besoin du salarié. Jusqu'ici réservé au BTP, il serait étendu partout. Vous pourriez donc avoir les inconvénients du CDD mais sans ses contreparties (la prime de précarité notamment).

Fin de l'encadrement par la loi de l'usage du CDD : Jusqu'ici, un CDD ne pouvait pas dépasser 2 ans ou être renouvelé plus de 2 fois. Désormais, chaque branche aurait ses propres règles : votre CDD pourrait être renouvelé indéfiniment si votre branche l'a décidé.

Fin des politiques d'égalité femmes / hommes : Les mesures d'égalité se feraient dans chaque entreprise, et les congés maternités seraient moins encadrés par la loi. La durée de votre congé maternité pourrait être modifiée par une négociation dans l'entreprise.

DAVANTAGE DE POUVOIR POUR LES CHEFS D'ENTREPRISE

Limitation des pouvoirs des représentants des salariés : Les différentes instances (Comité d'Entreprise, CHSCT et Délégués du Personnel) fusionneraient en une instance plus faible. Votre pouvoir dans l'entreprise et votre protection sanitaire seraient donc encore réduits.

Inversion de la hiérarchie des normes : En France, c'est la loi qui domine. Les accords entre les salariés et le patronat peuvent y déroger s'ils sont en faveur des salariés. Avec les ordonnances, les accords dans l'entreprise ou dans la branche pourraient déroger à la loi, même s'ils sont défavorables aux salariés. La loi El Khomri avait rendu possible cela pour les congés ou le temps de travail. Désormais, cela pourrait aussi concerner par exemple le montant des primes. Vous pourriez donc être obligé à baisser votre salaire ou travailler plus longtemps pour garder votre emploi.

DAVANTAGE D'IMPUNITÉ POUR LES PATRONS VOYOUS

Mise en place d'un barème des indemnités prud'homales : Jusqu'ici, lorsqu'un patron licenciat sans raison, les juges fixaient des indemnités en fonction du préjudice subi. Désormais, il pourrait savoir à l'avance ce qu'un tel licenciement lui coûtera. Votre patron pourrait donc vous licencier sans motif, dès lors qu'il a mis de côté l'argent nécessaire pour cela !

Appréciation nationale des difficultés économiques : Une multinationale ne verra sa situation économique examinée qu'en France si elle licencie. Vous pourriez donc être licencié dans le cadre d'un plan social même si votre entreprise fait des profits partout dans le monde.

Rien n'est joué car le projet de loi de ratification des ordonnances réformant le code du travail passera en première lecture à l'Assemblée nationale la semaine du 20 novembre 2017. Elles n'auraient force de loi que si le projet de loi de ratification est alors adopté par le Parlement.

Des organisations syndicales de salariés, d'étudiants et lycéens appellent à une journée de grèves et de manifestations le 16 novembre.